

COMMUNE DE FEINGS
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
1^{er} OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 1er du mois d'octobre à 19 h, le conseil municipal de Feings s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de madame Karine MICHOT, maire de Feings.

PRESENTS: Karine MICHOT, Yannick CONGRAS, Christophe BESNE, Marc REUILLON, Pascal JAULIN, Éric LEBERT, Nicole LOUVEAU, Jérôme MARCADET, Séverine MARTY BESCHON, Claude PASDELOUP, Gilles SAGET-LETHIAS, Leïla SALHI, Alexandra TINGAULT

ABSENTS : Philippe TINGAULT, Hervé BARON

Secrétaire de séance élu: Jérôme MARCADET

En début de séance, madame la Maire demande au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour trois nouveaux points qui seront débattus. Le conseil municipal accepte à l'unanimité que les points suivants soient ajoutés à l'ordre du jour :

- *Loyer du commerce / non-paiement exceptionnel*
- *Modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinois*
- *Convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial PEdT et fonds de soutien au développement des activités périscolaires*

LOYER DU COMMERCE / NON PAIEMENT EXCEPTIONNEL

L'activité du restaurant est arrêtée du fait de la maladie de l'un des deux restaurateurs. Ceux-ci demandent à la commune le gel du loyer du dernier trimestre 2015.

Le restaurant est une des activités commerciales de la commune et les conseillers municipaux souhaitent aider les commerçants dans la situation difficile dans laquelle la maladie les a mis en fragilisant l'équilibre financier de leur activité.

Les conseillers municipaux après délibération votent pour accorder le non-paiement exceptionnel du loyer du 4^{ème} trimestre 2015.

Vote pour : 11 Contre : 0 Abstention : 2

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINIS

Madame Leïla SALHI, conseillère municipale, déléguée auprès du syndicat ci-dessus cité expose la modification des statuts qui vise à prendre en compte le nouveau mode de désignation des conseillers départementaux.

Les statuts du Pays stipulent que le département est représenté au Comité Syndical par 1 délégué par canton ayant au moins une commune adhérente, or en vertu du nouveau mode d'élection des Conseils départementaux désormais 2 conseillers départementaux sont élus par canton.

Aussi le Comité Syndical propose de modifier les statuts du Pays pour fixer la représentation du Conseil départemental à 2 délégués par canton ayant au moins une commune adhérente,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat de Pays

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEdT) ET FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

L'objet de la convention est de déterminer les modalités d'organisation des activités périscolaires mises en place dans le cadre de ce projet pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires du Regroupement Pédagogique Intercommunal Feings/ Fougères sur Bièvre/ Ouchamps dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Commune de FEINGS / Conseil Municipal 1er octobre 2015 1/4

La signature de cette convention permet le déblocage de fonds en provenance de l'état pour l'accompagnement financier des communes pour ce projet.

Un fonds de soutien sera versé à la commune de Feings,

Les dépenses de fonctionnement relevant du SIVOS Feings- Fougères- Ouchamps, la commune s'engage à reverser ce fonds au SIVOS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise madame la Maire à signer la convention, et décide à l'unanimité le reversement de ce fonds de soutien au SIVOS (acomptes et solde).

Les conseillers municipaux après délibération votent à l'unanimité.

CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Madame Yannick CONGRAS, vice-présidente du CCAS, présente l'article 79 de la loi du 7 août 2015 **NOTRÉ (Nouvelle Organisation Territoriale de la République)** stipulant la suppression de l'obligation pour les communes de moins de 1 500 habitants de disposer d'un CCAS (Centre Communal d'Action Sociale). Elle relate l'activité peu importante du CCAS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la dissolution du CCAS et décide d'exercer directement les compétences d'action sociale.

Cette dissolution prendra effet au 1er janvier 2016.

CHANGEMENT DE STATUTS DU SIDELC (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE DE LOIR ET CHER)

Monsieur Christophe BESNE, adjoint au Maire, délégué du SIDELC expose que ce syndicat est régi par des statuts fixant ses domaines d'intervention. Ces derniers dataient de 1978, époque à laquelle le syndicat avait pour mission exclusive la distribution de l'électricité.

Il était devenu indispensable que les statuts du SIDELC intègrent les évolutions juridiques et techniques intervenues depuis une quinzaine dizaine d'années dans le domaine de l'énergie. Un groupe de travail s'est constitué et une réflexion s'est organisée avec différents partenaires institutionnels et des syndicats et ce qui a permis de définir 2 nouvelles compétences vers les quelles peut tendre le SIDELC : les bornes de recharges pour véhicules électriques et l'éclairage public (maintenance, exploitation et investissement) ce qui implique une modification des statuts.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification des statuts ce qui permettra au SIDELC,

- * d'actualiser sa compétence fondatrice : l'électricité

- * de donner la possibilité au SIDELC d'ouvrir son champ d'actions en permettant aux collectivités d'adhérer à une ou plusieurs des compétences optionnelles proposées dans le projet de statuts dont les modalités restent à définir : au titre de l'éclairage public et au titre des infrastructures de charge pour véhicules électriques

RAPPORT CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES)

Madame la Maire expose le rapport définitif de la CLECT adopté lors de la commission du 2 septembre 2015 réunie pour examiner les transferts de charges des différentes communes de la Communauté de Communes du Val de Cher Controis, puis présenté au Conseil Communautaire lors de la séance du 16 septembre 2015,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce rapport

AMENAGEMENT LOCAL COMMUNAL

Madame la Maire expose qu'afin d'appliquer dans les meilleures conditions la loi concernant les nouveaux rythmes scolaires et celle concernant l'accessibilité des établissements publics aux personnes à mobilité réduite, la commune a le projet d'aménager l'ancien logement instituteur désaffecté en 2008. Ce local rendu disponible fait partie du bâtiment mairie/école.

La fermeture d'une classe sur le RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) a eu pour conséquence d'augmenter les effectifs dans chaque classe et de supprimer les espaces bibliothèque et informatique.

Ce nouvel espace en projet sera affecté aux besoins des activités scolaires et extra-scolaires : bibliothèque, salle informatique, salle de soutien scolaire, garderie, TAP...

Il pourra également accueillir les activités des associations communales, une permanence des activités Enfance Jeunesse de la Communauté Val de Cher-Controis et du service social afin de garder des services de proximité indispensables dans nos communes rurales.

Il s'agit d'une restauration totale de ce local : gros-œuvre, huisseries, électricité, chauffage. Il sera aménagé en respectant les nouvelles normes en matière d'accessibilité, d'isolation thermique et phonique.

Le coût global estimé de l'opération s'élève à 128 498,20 € HT.

Les conseillers municipaux après délibération votent à l'unanimité ces travaux et autorisent madame la Maire à solliciter un fonds de concours à la Communauté de Communes Val de Cher Controis, une subvention au Conseil Départemental (DSR : Dotation Solidarité Rurale), à l'état (DETR : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et de solliciter la réserve parlementaire. Les conseillers municipaux s'engagent à inscrire cette dépense au Budget Primitif 2016.

EMPRUNT

Madame la Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 8 septembre dernier il avait été question d'un emprunt dit « toxique » contracté en 2002 avec un taux d'intérêt fixe indexé au franc suisse. Depuis plusieurs trimestres, cet emprunt génère un surcoût important lié à l'écart de change défavorable euro/franc suisse.

Madame la Maire a pris contact avec la banque pour négocier de nouvelles modalités de remboursement : un taux d'intérêt plus bas sans indexation.

La nouvelle proposition de la banque inclut des Indemnités de Remboursement Anticipés qui sont actuellement plus élevées que la perte de change qui est en diminution depuis la dernière échéance. Il s'avère à l'étude de ces éléments que transformer cet emprunt serait plus coûteux que de continuer de le rembourser dans les conditions actuelles.

Aussi les conseillers municipaux ont décidé de ne pas transformer pour le moment cet emprunt et d'être attentif à l'évolution de la perte de change afin d'envisager une transformation du prêts si cela s'avérait plus intéressant financièrement pour la commune.

COMMISSION COMMUNE NOUVELLE

Madame la Maire présente les dispositions relatives aux communes nouvelles issues de la fusion de 2 communes adoptées le 4 mars 2015. Elles traitent de dispositions institutionnelles et organisationnelles et fixent de nouvelles règles financières ayant pour vocation d'inciter les communes à y recourir avant le 1^{er} janvier 2016. Ce dispositif résulte de la mise en œuvre de la loi RCT (Réforme des Collectivités Territoriales).

Une commission est à créer afin de réfléchir à un projet de commune nouvelle avec la commune de Fougères sur Bièvre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création de cette commission qui sera composée ainsi :

Présidente de droit : Karine MICHOT, Maire

Yannick CONGRAS, 1^{ème} adjointe au Maire

Gilles SAGET-LETHIAS, 4^{ème} adjoint au Maire

Pascal JAULIN, conseiller municipal

Leïla SALHI, conseillère municipale

Commune de FEINGS / Conseil Municipal 1er octobre 2015 3/4

AFFAIRES DIVERSES

- *Elections régionales*

Les prochaines élections régionales auront lieu dimanche 6 et 13 décembre 2015.
Les conseillers municipaux déterminent les permanences des bureaux de vote.

- *Cérémonie des vœux*

La date est fixée au vendredi 8 janvier 2016 à 18h30

- *Repas des anciens*

Le repas des anciens sera offert aux personnes ayant atteint l'âge de 66 ans.
La date est fixée au samedi 27 février 2016 à 12h30

- *Comité des fêtes*

Gilles SAGET-LETHIAS, président du comité des fêtes de Feings, demande que la subvention de 1000 € voté au Budget Primitif pour soutenir les activités du comité ne soit pas versée. En effet, les finances du comité ne nécessitent pas cette aide cette année.

Il annonce également la prochaine activité du comité : un repas avec animation samedi 7 novembre prochain à la salle des fêtes.